

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Isabelle Emard**

<https://www.cadre21.org/membres/21ce66323e049b3dcd8ef364>

Date d'obtention : 2022-02-15 17:00:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontre des jeunes, cueillette d'informations.

Explication du processus, sensibilisation.

SAISIE OU NON DU CELLULAIRE

Communication plus sensibilisation des parents/ Référence aux partenaires policiers

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Faire la déférence entre un acte malveillant ou impulsif, bien faire notre cueillette d'informations avec la trousse et suivre les étapes. Faire aussi la sensibilisation du jeune pour des comportements impulsifs.

Remettre la responsabilité aux bons intervenants de compléter le processus de la méthode sexto, intervenants de l'école, policiers, parents.

De plus, chacune des situations sont différentes mais le processus demeure le même, chacun à son rôle à jouer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

D'une part, la cueillette d'informations auprès des personnes impliquées ou des témoins, il faut s'assurer d'avoir tous les éléments et la véracité des informations. D'être en mesure de mettre nos limites. face aux situations externes de l'école, soit pour un parent ou la demande de la police. Le moment où nous décidons de confisquer le cellulaire pourrait aussi être très délicat par rapport à la réaction du jeune.